



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 1962

Texte de la question

M. Pierre Laguilhon souhaite interroger M. le ministre du budget sur le règlement et le plafonnement de la taxe professionnelle pour cette année. Il souhaiterait savoir si les industriels, indexés sur la valeur locative et les salaires, et plus particulièrement les producteurs indépendants d'électricité pourront, sous leur responsabilité, comme cela était possible l'année passée, limiter le règlement du solde à une somme voisine de ce qu'ils estimeront être le montant de la contribution plafonnée. En effet, dans le cas le plus fréquent de clôture de l'exercice au 31 décembre, il est impossible de calculer le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée puisque le solde de la taxe professionnelle au titre de l'année est payable en décembre, date à laquelle la valeur ajoutée de ladite année n'est pas encore connue avec précision.

Texte de la réponse

Sur proposition du Gouvernement, le Parlement a décidé d'abroger les dispositions de l'article 27 de la loi de finances pour 1993 qui conduisaient à alourdir les charges de trésorerie des entreprises. Les redevables peuvent désormais, sous leur responsabilité, réduire le montant du solde de taxe professionnelle exigible à partir du 1er décembre du dégrèvement attendu du plafonnement de la taxe professionnelle due au titre de la même année, en remettant au comptable du Trésor chargé du recouvrement de la taxe professionnelle une déclaration datée et signée. Il est précisé en outre qu'aucune pénalité ne sera appliquée aux entreprises qui auront calculé le montant de dégrèvement attendu du plafonnement par référence à celui qu'elles ont obtenu pour l'année n-1. Ces mesures répondent aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Laguilhon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1962

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1537

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2211